



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Auvergne-Rhône-Alpes**



**Bilan d'activité de l'inspection
du travail
Auvergne-Rhône-Alpes**

2024



En ARA, 439 agents du système d'inspection du travail sont pleinement engagés dans leurs missions premières qui sont de veiller au respect des droits fondamentaux des travailleurs et notamment des plus vulnérables. Cela passe par l'intervention directe des agents de contrôle, mais également par l'appui et la promotion du dialogue social qui constitue autant un droit fondamental des travailleurs qu'un levier majeur pour garantir l'effectivité du droit du travail et concilier performance économique et sociale.

Au titre du Plan National d'Actions 2023-2025, chaque acteur du système d'inspection du travail contribue ainsi à :

- Prévenir les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP) ;
 - Lutter contre les fraudes ;
 - Réduire les inégalités ;
 - Protéger les travailleurs les plus vulnérables ;
- Et veille au bon fonctionnement du dialogue social.

En 2024, plus de 22 500 interventions ont été réalisées par l'inspection du travail auprès des entreprises, ayant donné lieu notamment à 631 décisions d'arrêt de travaux ou d'activité pour soustraire les salariés d'une situation de danger grave et imminent. La protection de la santé et de la sécurité des travailleurs reste un enjeu fondamental quand on déplore encore en 2023 en ARA 74130 accidents du travail déclarés pour les salariés du régime général (hors agriculture), parmi lesquels 87 accidents mortels et 5451 accidents ayant entraîné une incapacité permanente. Deux campagnes nationales ont d'ailleurs porté sur des thématiques de santé-sécurité au travail, pour lesquels les agents du SIT se sont fortement mobilisés en 2024.

Par ailleurs, l'année dernière, plus de 900 000 euros d'amende administrative ont été notifiés à des entreprises pour des manquements en matière de durée du travail, respect des repos, absence de carte BTP ou d'infractions liées à la prestation de service internationale (PSI) à la suite de constats opérés par l'inspection du travail.

Le niveau régional comme le niveau départemental du SIT, les agents de contrôle comme ceux des services de renseignements agissent pour le respect des droits fondamentaux des salariés et notamment des populations les plus vulnérables (jeunes, intérimaires, saisonniers, femmes...). En 2025, le système d'inspection du travail sera engagé sur une campagne portant sur le recours abusif aux contrats précaires, tandis que la campagne régionale sur la PSI et le 4ème Plan Régional Santé au Travail s'achèveront.

Le directeur régional par intérim
Georges MARTINS-BALTAR

Chiffres clés pour 2024

- En Auvergne Rhône Alpes, le système de l'inspection du travail c'est notamment :
- 28 unités de contrôle départementales et 243 sections d'inspection du travail (222 sont pourvues au 31 mars 2025)
 - Une équipe régionale spécialisée en matière de lutte contre le travail illégal (URACTI)
 - L'appui de 8 ingénieurs de prévention, 3 ACCP et deux médecins inspecteurs du travail
 - 50 agents renseignant quotidiennement les usagers, salariés et employeurs au sein des services de renseignements en droit du travail.

1. Interventions de l'inspection du travail



22 541 interventions totales : +4% (10% du total national)

13 922 interventions sur site (62% du total)

14 105 établissements distincts visés par au moins une intervention (+7%)

Deux grandes campagnes nationales ont été menées, s'inscrivant dans le cadre du plan national d'action de l'inspection du travail 2023-2025 :

La première concernant le contrôle des équipements de travail mobiles (381 interventions).

La seconde portant sur la prévention des

accidents du travail (444 interventions).

A noter aussi les 305 interventions réalisées au titre de la prévention des risques liés aux fortes chaleurs et les 80 interventions en lien avec l'organisation des jeux olympiques 2024.

2. Suites à interventions : plus de 22 000 dont

- 15 288 lettres d'observations (69% du total)
- 631 arrêts de travaux ou d'activité
- 512 procès-verbaux
- 483 mises en demeure
- 4 030 décisions dont 2 328 LSP en hausse de 25% (90% d'autorisation)
- 161 rapports de sanctions administratives

3. Zoom sur les sanctions administratives

- 136 décisions de sanction : 135 décisions d'amende et 1 avertissement ;
- 51% des décisions portent sur des maquements liés à la durée du travail et les repos, 18% pour absence de carte BTP, 16% PSI et 6% en matière d'hygiène et d'hébergement ;
- tous domaines de sanction confondus, les décisions concernent principalement les secteurs du BTP (38%) et des HCR (22%) ;
- les montants moyens par décision de sanction varient de 738 euros (carte BTP) à 9 709 euros (durée du travail et repos) ;
- le montant total des amendes notifiées en 2024 s'élève à 906 865 euros taux de recouvrement des amendes : 76% en total cumulé de 2018 à 2024 (85% hors PSI) soit 6,2 millions d'€ environ.

4. Activité des services de renseignements

- 71 986 demandes traitées (12% du national)
- 72 % des demandes ont été traitées par téléphone

Thèmes récurrents :

70 % des questions portaient le contrat de travail

9% concernaient la maladie, l'arrêt de travail, l'inaptitude

64,5% des demandes émanent de salariés ou de travailleurs

8,5% des demandes émanent d'employeurs (dont 4% de particuliers employeurs)

Illustrations de l'activité sur les sujets incontournables

Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

1. Sur l'amiante



Illustration : action coordonnée de contrôle dans les entreprises certifiées de désamiantage ayant leur siège en ARA



Cette action vise à donner des suites aux constats opérés par les agents de contrôle sur les chantiers de désamiantage. Parmi les 119 entreprises certifiées de désamiantage ayant leur siège en ARA, 35 ont été ciblées pour la réalisation de contrôles en particulier sur les points suivants :

- Évaluation des risques pour les opérations de désamiantage
- Modalités d'entretien et de stockage des moyens de protection collective et équipements de protection individuelles
- Notices de poste et conditions d'emploi des salariés intervenant sur les chantiers

Les contrôles menés par les inspecteurs du travail, appuyés par les ingénieurs de prévention de la DREETS, ont commencé en septembre 2024 et se poursuivront en 2025. Fin 2024, 15 entreprises ont été contrôlées.



Illustration : création d'outils - gestion des déchets amiante

Le groupe de travail « gestion des déchets d'amiante » du PRST4* et du SRADDET** a finalisé deux outils (* 4ème Plan Régional Santé au Travail ** Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) :

1. Une carte des solutions de collecte et de traitement des déchets d'amiante à destination des professionnels mais également des particuliers avec, entre autres, le recensement des collectivités proposant une solution pour la collecte de leurs déchets d'amiante.

Il est possible de télécharger :

- La liste des déchèteries publiques
- Une carte des solutions de collecte et de traitement des déchets amiantés
- La liste des acteurs de la collecte et du traitement des déchets amiantés

2. Une fiche récapitulative destinée aux établissements qui collectent et / ou entreposent temporairement des déchets d'amiante (libre et/ou lié) présente les principales obligations réglementaires issues du Code de l'Environnement (réglementation sur les Installations Classées) et du Code du Travail, applicables pour chacune des situations possibles de transit / regroupement de déchets amiantés.

Elle reprend les obligations au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et répond aux questions suivantes :

- De quelles rubriques ICPE dépend mon site de collecte, transit ou regroupement de déchets amiantés ?
- Quelle procédure administrative et quelles dispositions d'exploitation dois-je respecter ?
- Où puis-je trouver des informations sur le déroulement des procédures ?
- Comment suivre la traçabilité des déchets - TRACKDECHETS

Mais également les obligations liées à la protection des travailleurs :

- En tant qu'employeur, quelle réglementation s'applique pour la protection de mes salariés ?
- Quelle formation doit être dispensée ?
- Quels moyens de protection dois-je mettre en œuvre ?
- Quand mettre en œuvre les moyens de protection ?
- Comment dois-je formaliser les procédures ?
- Comment estimer et contrôler l'empoussièrement ?

Cette fiche est disponible sur le site de la DREAL et téléchargeable en cliquant [ICI](#)

En savoir plus :

Téléchargez [ICI](#) la fiche récapitulative depuis le site internet de la DREAL

Téléchargez les listes et cartes des acteurs collectant et/ ou traitant les déchets contenant de l'amiantesur le site de l'ORDEC en cliquant [ICI](#)

Consultez également [ICI](#) la page dédiée au risque amiante sur le site de la DREETS



2. Sur le radon : action coordonnée et partenariale sur l'exposition au radon dans des entreprises ciblées et des lieux de travail spécifiques de la région ARA

Cette action, pilotée par la DREETS et menée en collaboration avec l'ASNR et la Carsat ainsi que la participation active des inspecteurs du travail s'est déroulée de 2023 à 2025.

L'objectif recherché était de faire un état des lieux de l'exposition au radon dans des entreprises ciblées et des lieux de travail spécifiques, du fait d'un risque potentiellement plus élevé en lien avec leur activité : carrières enterrées, établissements thermaux, ouvrages hydroélectriques. Des interventions ont eu lieu (par courrier et/ou à l'occasion d'un contrôle) dans les établissements identifiés pour qu'ils procèdent à l'évaluation du risque d'exposition au radon.

Des résultats de mesurage ont été obtenus pour 4 carrières (sur 5 identifiées), 18 établissements thermaux (sur les 28 identifiés ; un résultat en attente) et 172 sites d'ouvrages hydroélectriques (sur les 239 identifiés ; les autres résultats sont en attente).

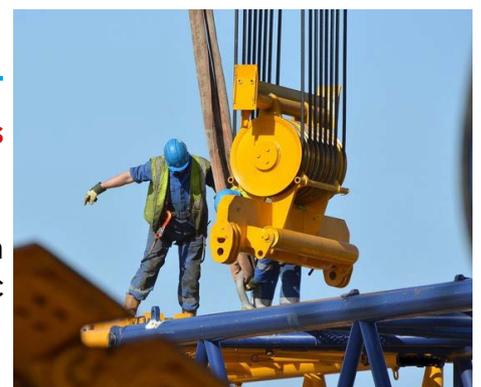
La poursuite de l'action consistera à inciter les établissements qui présentent des résultats d'activité volumique du radon supérieurs à 300 Bq/m³ à mener des actions correctives afin de réduire le risque. Cela concerne, selon les mesurages transmis au printemps 2025, 9 établissements thermaux et 62 ouvrages hydroélectriques.

3. Sur la prévention des risques – Travaux en hauteur



Illustration : action collective de prévention des risques de chutes

En Savoie, à la suite de l'organisation d'ateliers visant à sécuriser le geste professionnel et à des échanges avec l'OPPBTP et la CARSAT, une action collective de contrôle



portant sur la prévention des risques de chute de hauteur a été menée le 29/05/2024 sur des chantiers de BTP en zone plaine. **Préalablement aux contrôles, des objectifs communs avaient été fixés à savoir le contrôle de la mise en place de la coordination et de l'existence des moyens nécessaires, la mise en commun de moyens, le contrôle des consoles et des risques de chute de hauteur de manière générale.**

Cette action de contrôle a été portée à la connaissance de :

- La fédération du BTP et de la CAPEB (d'abord informées oralement puis conviées à une réunion d'information sur la réglementation applicable et les premiers constats) ;
- Des Maîtres d'Ouvrages de Savoie par l'intermédiaire d'un courrier adressé le 5 juin 2024 ;
- Des coordonnateurs SPS de Savoie afin de les informer de l'envoi du courrier aux MOA ;
- Des entreprises de charpente-couverture par l'intermédiaire de courrier transmis fin juin 2024.



Illustration : outils de prévention : mise en commun des moyens de prévention sur les chantiers - restitution finale

À la suite d'une réunion générale en octobre 2022, coorganisée par la DDETS 74, BTP 74 et les intervenants à l'acte de construire, BTP 74 a constitué un groupe de travail chargé de proposer à la profession, des solutions pratiques et une organisation collective visant à répondre aux enjeux de la prévention des risques sur chantiers. Deux années de travail auront permis aux entrepreneurs, maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres, coordinateurs SPS, préventeurs (OPPBTP, CARSAT), institutionnels et services de l'État (DDETS 74), de **réaliser un outil de prévention** qui a été présenté le 18 septembre 2024 à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat à Annecy. **Véritable support d'information à destination des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, cet outil les aidera à concevoir et à organiser les chantiers avec plus d'efficacité.** Les outils présentés et détaillés lors du colloque reprennent les obligations du maître d'ouvrage à chaque étape de la construction et renvoient aux obligations légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de l'art et techniques de prévention.

Le travail partenarial a permis d'aboutir à des **consensus entre les différents préventeurs sur les règles et techniques de mise en commun des moyens de prévention sur un chantier de bâtiment qui ne peuvent se résumer uniquement à un échafaudage conjoint.**

Ce colloque a permis de réunir pour la Haute-Savoie 150 participants dont une quarantaine de maîtres d'ouvrage mais aussi des maîtres d'œuvre, des bureaux d'étude, CSPS, préventeurs et organisations patronales... représentants tous les intervenants dans l'acte de construire. A la demande des différents partenaires, le travail engagé se poursuivra.



Lutte contre les fraudes

1. Actions autour des JO 2024

- Mobilisation en AMONT des JO



En Auvergne Rhône-Alpes, deux sites ont été choisis pour les compétitions de football des JO de 2024 : le stade Geoffroy Guichard à St Etienne et le Stade de Décines. En outre plusieurs stades ont servi de sites d'entraînement et plusieurs hôtels ont accueilli les équipes ou les arbitres.

Les actions autour des JO 2024 ont dès lors mobilisé le système de l'inspection du travail de janvier à septembre 2024.

- **Actions préventives en amont des JO**

Des actions de sensibilisation ont été menées auprès des partenaires sociaux, des donneurs d'ordre (directeurs de site ou autres) et prestataires/entreprises, sur :

- Les risques liés aux fortes chaleurs et les mesures de prévention à mettre en œuvre
- Les risques de travail dissimulé en cas de

recours à la sous-traitance, avec rappel des obligations de vigilance des donneurs d'ordre.

- **Actions de contrôle : onze opérations de contrôles ont été menées au cours des JO dont 5 dans le cadre des CODAF**

- Contrôle lors du relais de la flamme olympique le 21/06/2024, qui a mobilisé les forces de la gendarmerie, de l'URSSAF, de l'inspection du travail, du CNAPS. Les entreprises de sécurité et les stands de vente ambulante ont ainsi été contrôlés.

- Contrôle au stade d'entraînement à Chassieu (69) le 23/07/2024.

- Contrôle de 2 hôtels à Lyon le 24/07 et le 29/07

- Contrôle au stade de Lyon le 25 juillet : cette action a mobilisé 40 agents de contrôles venant respectivement du CNAPS, de la BCR, de l'URSSAF et des services de l'inspection du travail. 446 salariés ont été contrôlés lors de cette intervention. L'essentiel des personnes contrôlées relevait des secteurs de la sécurité et de la restauration.

Contrôles du 28/07/2024 à St Etienne : au village Olympique au centre de St Etienne, mobilisant l'inspection du travail (URACTI) et l'URSSAF et au stade de Geoffroy Guichard, mobilisant l'inspection du travail (DDETS 42 et URACTI), l'URSSAF et la police.

- Trois contrôles « canicule » au stade de Lyon-Décines ont été diligentés à la suite de constats démontrant des manquements alarmants aux règles en matière de protection de la santé et la sécurité (absence d'eau en quantité suffisante en particulier, malgré les opérations de sensibilisation menées)

- Contrôles au stade de Décines et à Lyon les 5 et 6 août : ces contrôles avaient pour objectif le contrôle des HCR (Hôtel-Café-Restaurant). Les agents de la BCR et des services de l'inspection du travail (URACTI et DDETS 69) ont été mobilisés sur cette action, représentant au total 17 agents de contrôle. 16 établissements ont été ciblés et 90 salariés contrôlés.

Au-delà du travail illégal, ces contrôles menés par l'inspection du travail ont ainsi concerné les réglementations relatives aux risques professionnels liés aux fortes chaleurs, aux risques

liés aux opérations de montage et démontage des structures éphémères, à la durée du travail. Ils ont réuni des agents de contrôle du Rhône, de l'Ain, du Cantal, de l'Isère, de Savoie, de Haute-Savoie et de l'URACTI.

2. Contrôle des transports publics particuliers de personnes (T3P) dans le cadre du festival et du marché international du film d'animation (MIFA) d'Annecy



A la demande de la DDPP – Service de la répression des fraudes de la Haute-Savoie, 3 contrôles CODAF se sont déroulés au cours de la semaine du 10 juin 2024. L'objectif était de contrôler la régularité des courses (recherche de maraudes et de fraudes à l'exercice de la profession réglementée de taxi) et des statuts des conducteurs (indépendants, salariés...). Un regard a également été porté sur la durée du travail dès lors que des enregistrements des temps de travail existaient.

Outre les verbalisations relatives à la maraude par des VTC et les contrôles tarifaires des taxis, les services ont constaté :

- La présence de nombreux indépendants dont certains sont basés hors département ;
- L'absence de travail illégal par dissimulation d'activité ou de salarié ;
- Des volumes d'heures hebdomadaires excédant la limite réglementaire (jusqu'à 55h50 par semaine) pour un conducteur VTC salarié.

Travailleurs vulnérables

1. Travail dissimulé : hébergement indigne chez un éleveur

En Savoie, un inspecteur du travail est intervenu avec les services de la DSV et la gendarmerie pour procéder au retrait des animaux d'un éleveur. Le signalement avait été fait par la DSV pour des animaux maltraités (défaut de soins, de nourriture, d'immatriculation des bêtes, abattages non déclarés et plusieurs bêtes mortes cachées sous des bâches).

L'inspection du travail a accompagné cette action pour procéder à des constats sur deux points :

- travail dissimulé par dissimulation de salarié : le seul travailleur affecté à la ferme avait un contrat de serveur dans un restaurant à plus de 100km, restaurant dans lequel il n'a jamais travaillé, il devait s'occuper des animaux sans en avoir ni les moyens ni les compétences ;

- hébergement incompatible avec la dignité humaine : le salarié était logé dans une mezzanine «bricolée» au-dessus de la porcherie faite d'un plancher non-jointif et de



plaques de fer, elle était posée en équilibre sur des poutres soutenues par des étais de chantier, l'installation électrique n'était pas aux normes et l'accès non sécurisé.



2. Non respect des conditions d'hébergement de salariés saisonniers agricoles

Dans le cadre du suivi d'une action de contrôle effectuée en 2023 au cours de laquelle il avait été constaté qu'environ 150 vendangeurs, mis à disposition par une entreprise de placement de main d'œuvre agricole, étaient hébergés dans l'Ain, sous des tentes igloo, les services de l'Inspection du Travail de l'Ain, du Rhône et de l'URACTI, accompagnés de 2 interprètes en langue bulgare, ont effectué une nouvelle action de contrôle ciblant cette même entreprise de placement en septembre 2024.

Le contrôle de 2023 avait abouti à un procès-verbal pour :

- Hébergement indigne
- Défaut de déclaration d'hébergement collectif
- Interdiction d'hébergement sous tente.

Le 16 septembre 2024, en journée, les services ont constaté que l'entreprise continuait de placer des vendangeurs dans les exploitations agricoles ainsi que :

- La disparition des tentes et l'hébergement des travailleurs en caravanes récupérées.
- La mise à disposition d'infrastructures sanitaires en nombre plus important.
- La gestion du site par une association d'entraide entre Bulgares déclarée à la Préfecture de l'Ain mais dépourvue de compte en banque (achats en espèce). Les membres du bureau sont des salariés de l'entreprise de placement de main d'œuvre, dont l'un est un encadrant et se pose comme interlocuteur des agents de contrôle.



Des constats d'infractions en matière de droit de l'environnement et de droit de l'urbanisme ont été relevés par les gendarmes qui ont transmis un renseignement administratif. Un signalement article 40 du code de procédure pénale a été transmis au Parquet sur des infractions à la réglementation hébergement du code rural et pêche maritime.

Egalité Femmes Hommes

Réduction des inégalités : Bilan qualitatif égalité professionnelle

Les priorités d'action pour l'année 2024 ont été définies dans une note de cadrage régionale sur l'égalité professionnelle F/H :

- **Améliorer le taux de déclaration de l'index 2024**
- **Sanctionner les entreprises n'ayant pas respecté leur obligation de résultat sur l'index pendant 3 années consécutives)**

Leur mise en œuvre ont été suivies sur l'année par des réunions trimestrielles des référents départementaux égalité professionnelle sur le déploiement des actions.

Les agents du SIT ont assuré des suivis réguliers des courriers envoyés aux entreprises, ce qui a permis de nombreuses régularisations, sur des déclarations d'index égalité notamment.

L'organisme FETE a été mobilisé dans plusieurs départements, avec les référents départementaux, dans le cadre de l'organisation de réunions d'information collectives d'entreprises et a apporté également des appuis sur des accompagnements collectifs ou individuels d'entreprises. Les appuis apportés aux entreprises volontaires ont permis des mises en conformité dans le cadre de négociation des accords égalité professionnelle F/H.

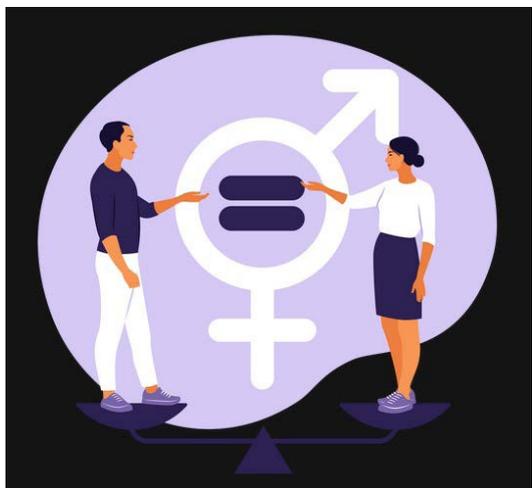
Des actions expérimentales ont ainsi été menées :

- Dans la Loire : démarrée en 2022 à l'attention des entreprises du département de la Loire, FETE a accompagné 7 PME volontaires, avec l'appui de l'ARACT, sur la période de septembre 2023 à juillet 2024 sur leurs obligations de déclaration d'index, de définition des mesures de correction en cas d'index <75 et de couverture par un accord ou un plan d'action. Une capitalisation par la rédaction d'un guide à destination des TPE/PME de la Loire est prévu en 2025.
- Dans l'Ain : démarrée en juin 2024, sur le même montage que l'action de la Loire, 8 entreprises sont accompagnées par FETE.

Dans le secteur de la propreté :

Une réunion des entreprises de propreté, organisée par FARE PROPLETE, représentant la FEP (Fédération des Entreprises de Propreté, principale organisation patronale de ce secteur d'activité) s'est tenue sur la matinée du 7 mars 2025 à Clermont-Ferrand dans les locaux de la CPME du Puy-de-Dôme

sur le thème : « faire progresser l'égalité professionnelle F/H : pourquoi et comment ? ». La référente régionale égalité a présenté les différentes étapes de déclaration de l'index égalité, les obligations réglementaires liées à la BDESE et aux accords et plans d'action égalité professionnelle ainsi que les pénalités encourues. Un point a été fait également sur le volet de la santé/sécurité au travail. Une dizaine de représentants de directions d'entreprise, de DRH et de chefs d'agences du département du Puy-de-Dôme et de



Dialogue social

Plan régional de soutien au dialogue social

Ce plan s'articule autour des principales actions suivantes mises en œuvre en 2024 et poursuivies en 2025:

1-Action vis-à-vis des organismes de formation CSE : le Pôle Travail régional a sollicité la production d'un bilan annuel d'activité; une réunion de restitution de ces bilans organisée avec les organismes de formation a été organisée en novembre 2024; un travail est engagé avec l'ARACT vis-à-vis des organismes de formation CSE afin de les accompagner



dans l'enrichissement de leur formation sur le volet environnemental ; enfin un travail est mené en lien avec la DREETS Grand Est sur la mise en place d'un « référentiel » permettant d'octroyer les agréments sur le champ économique. Concernant l'agrément des OF des membres de CSE en santé, sécurité et conditions de travail (article L.2315-18 du code du travail), il a été décidé de définir des critères concernant les organismes demandeurs, le contenu de la formation et les compétences attendues des formateurs. Ces critères ont été présentés au CREFOP et au CROCT en 2024.

2-Mise en place de la liste des médiateurs régionaux en cas de conflits collectifs et constitution d'un réseau de référents départementaux conflits collectifs : la liste des médiateurs est consultable sur le site internet de la DREETS Médiateurs régionaux conflits collectifs - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

3-Action en faveur du renouvellement et de l'amélioration du fonctionnement des CSE

4-Mise en visibilité du fonctionnement des ODDS de la région et soutien des actions menées : le Pôle Travail régional de la DREETS est représenté au COPIL en charge du suivi de l'espace numérique partagé des ODDS et apporte un soutien financier via le BOP 111 aux projets portés par les ODDS de la région.

5-Présentation du dispositif « formation commune » auprès de DRH de la région, par l'INTEFP et en lien avec l'ANDRH



Illustration : présentation de l'espace ressource des ODDS

Le binôme DREETS/ANACT en charge du suivi et de la promotion de l'espace ressources des ODDS est intervenu auprès des ODDS du 63 et du 43, réunis le 23 janvier à BRIOUDE (43) à l'initiative de la DREETS 43, pour présenter cet espace de partage et les modalités de contributions. A cette occasion, des initiatives locales ont été mises en avant afin d'illustrer l'intérêt de ce site. S'en est suivi un travail des 2 ODDS sur une feuille de route 2024. Le MEDEF et l'UDES étaient représentés. La CGT, la CFDT et la CGC également.

Ont notamment émergé les pistes suivantes :

- **Travailler sur le rôle des ODDS dans le contexte des prochaines élections TPE** : Comment les ODDS peuvent intervenir pour promouvoir/ inciter les salariés à contribuer à ces élections ?

- **Mettre en avant les « bonnes pratiques » de dialogue social**, dans le cadre notamment de partenariat avec les universités. Cette valorisation pourrait reposer sur les accords sur le temps de travail, en s'appuyant sur l'existant, par exemple sur les accords portant sur la semaine de 4j qui a un impact positif sur la dimension économique.
- Sur le sujet de **la QVCT**, il a été proposé de s'inspirer des innovations mises en œuvre par certaines entreprises, pour relayer à d'autres en s'appuyant sur l'ODDS.

L'existence d'un KIT de communication destiné à la sensibilisation des jeunes au dialogue sociale a été mentionné auprès des participants. Il est accessible en cliquant [ICI](#)

Perspectives 2025

Campagne précarité

Le plan pluriannuel 2023-2025 du système d'inspection du travail oriente l'activité du système d'inspection du travail autour de ses missions essentielles, dont la protection des droits fondamentaux des travailleurs.

Au-delà des contrôles habituels, et afin de concentrer l'action des services sur certaines thématiques et d'en renforcer l'impact, des campagnes sont organisées chaque année sur tout le territoire.



Ainsi, en 2025, une campagne est mise en place pour lutter contre le recours abusif aux contrats précaires.

Ces contrats recouvrent des réalités très diverses : contrats à durée indéterminée, contrats de travail temporaire dit «contrats d'intérim» ou encore contrat d'apprentissage. Ils ont leur utilité mais sont strictement encadrés.

Situation de la précarité en France :

- 10% des travailleurs
- Précarité multipliée par 2 en 40 ans avec des pratiques de contournement des cas de recours autorisés par la loi
- Impact significatif sur la vie des travailleurs (insécurité de l'emploi, trajectoires salariales, conciliation vie professionnelle / vie personnelle)
- Risques d'accidents et de maladies professionnelles accrus

La lutte contre le recours abusif aux contrats précaires concourt donc à rétablir les salariés dans leurs droits pour leur permettre d'avoir un emploi et des revenus stables et à prévenir les risques professionnels et les accidents du travail.

Les points de contrôle de la campagne

- Recours abusif aux contrats précaires (contrats à durée déterminée et contrats de travail temporaire pour pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise)
- Respect des délais de carence
- Recours interdits (travaux dangereux, remplacement d'un salarié gréviste, période post licenciement économique)
- Respect des prérogatives du CSE

Des contrôles seront réalisés par les inspecteurs du travail entre juin et novembre 2025. Des contre-visites pour s'assurer des mesures de régularisation opérées s'étaleront jusqu'en mai 2026.

Pas de secteur d'activité retenu au niveau national et régional ; diagnostic et choix des entreprises réalisé au sein de chaque unité de contrôle ; les contrôles visent les entreprises utilisatrices susceptibles de régulariser en proposant l'embauche en CDI; des sanctions pourront être engagées.

Les actions locales de sensibilisation/d'information auprès

- Des partenaires sociaux
- Des parquets
- Des employeurs
- Des CSE et salariés

Les services de renseignement sont également mobilisés dans cette campagne. Des documents pourront être remis ou adressés aux usagers qui les sollicitent. Ces documents sont aussi disponibles et téléchargeables [ICI](#)

